

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2011**

Membres présents :

GODEFROY Jean-Luc – RIBEMONT Bernard – FOUREAU Annie – GIBUS Francis – ~~FRANCAIS Sophie~~ – LUSSEAU Patrick – CERISIER Geneviève – FOURNIER Jean-Pierre – JOUANNEAU René – MARTEAU Marie-Claude – HERVE Jean-Michel – SEPTSAULT Annick – OLIVIER Patrice – RONCIN Patricia – GORON Lydie – BEUGER Martine – CAVILLE Christine – PROTEAU Fabrice – VHEL Bruno – ~~BESLAND Jérôme~~ – ~~GERAIN Matthieu~~ – GAUBERT Sabrina – CORVAISIER Patrick - SAUDUBRAY Gérard – GERVAIS Alain – ~~ROLLAND Christelle~~ – GOUCHAULT Brigitte
Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Michel HERVE donne pouvoir à Bernard RIBEMONT, Sophie FRANCAIS donne pouvoir à Annie FOUREAU, Christine CAVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre FOURNIER, Fabrice PROTEAU donne pouvoir à Patrice CORVAISIER, Christelle ROLLAND donne pouvoir à Brigitte GOUCHAULT.

Membres absents : Jérôme BESLAND, Matthieu GERAIN, Sabrina GAUBERT.
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BEUGER a été élue Secrétaire de Séance
Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h35.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»
LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Délibération n°189/2011:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés public,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011 ,

Vu le rapport d'analyse des offres du 6 octobre 2011,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°1 - « Assurances-Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie SMACL***

Garantie de base Ville sans franchise

Taux HT : 0.39 €/m²

Prime TTC : 8 820,95€

Garantie de base CCAS sans franchise

Taux HT : 0.39 €/m²

Prime TTC : 656,19€

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»
LOT N°2 RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**

Délibération n°190/2011:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés public,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres du 6 octobre 2011,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°2 - « Assurances-Responsabilité et risques annexes » avec le cabinet DIARD-HUMEZ/Compagnie MMA/DAS**

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition **du cabinet DIARD-HUMEZ/Compagnie MMA/DAS** ressort comme étant l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

Garantie « Responsabilité Générale » de la Ville :

Sans franchise

Taux H.T. : **0,2936 %** du montant des salaires

Prime T.T.C./an = **3 714,86 €**

Garantie "Responsabilité Générale" du C.C.A.S.

Sans franchise

Taux H.T. : **4,60 %** du montant des salaires

Prime T.T.C./an = **234,23 €**

Option n°1 - Garantie "Responsabilité civile atteintes à l'environnement" (franchise : 5 000€)

Prime T.T.C./an = **1 743,00 €**

Extension assurance "Prévention et réparation des dommages environnementaux" (franchise : 5 000€)

Prime T.T.C./an = **652,00 €**

Extension assurance "Frais de dépollution des sols et des eaux" (franchise : 5 000€)

Prime T.T.C./an = **553,00 €**

Extension assurance "Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers" (franchise : 5 000€)

Prime T.T.C./an = **269,00 €**

Extension assurance "Epanchage des boues des stations d'épuration" (franchise : 5 000€)

Prime T.T.C./an = **227,00 €**

Option n°2 - Garantie "Protection Juridique" de la Ville

Taux H.T. : **0,0566%** du montant des salaires

Prime T.T.C./an = **717,00 €**

Option n°2 - Garantie "Protection Juridique" du CCAS

Taux H.T. : **1,570%** du montant des salaires

Prime T.T.C./an = **80,00 €**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»

LOT N°3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Délibération n°191/2011:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés public,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres du 6 octobre 2011,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°3 - « Assurances-Flotte Automobile et risques annexes » avec la Compagnie SMACL**

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition de la Compagnie SMACL ressort comme étant l'offre « économiquement la plus avantageuse » pour la Ville de La Suze sur Sarthe.

Offre de base sans franchise	Prime TTC/an =	6 100,58 €
Option « Marchandises transportées »	Prime TTC/an -	Comprise
Option « Auto mission élus et collaborateurs »	Prime TTC/an =	595,19€
Option « tous risques engins »	Prime TTC/an =	Compris
TOTAL		6 695,77 €

ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»
LOT N°4 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Délibération n°192/2011:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés public,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres du 6 octobre 2011,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°4 - « Assurance Risques statutaires du personnel » avec le cabinet APRIL/Compagnie AXERIA**

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition du cabinet APRIL/Compagnie AXERIA ressort comme étant l'offre « économiquement la plus avantageuse » et la plus intéressante pour la Ville de La Suze sur Sarthe.

Offre de base :

-Décès,

-Accident du travail et maladie professionnelle

-Longue maladie, maladie de longue durée

Taux : 2,55% sur la masse salariale

ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»
LOT N°5 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

Délibération n°193/2011:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés public,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011,

Page 3 sur 9

*Vu le rapport d'analyse des offres du 6 octobre 2011,
Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°5 - « Assurance Protection juridique des agents et des élus » avec le cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie CFDP

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition du cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie CFDP ressort comme étant l'offre « économiquement la plus avantageuse » et la plus intéressante pour la Ville de La Suze sur Sarthe.

Prime HT par agent et par élu = 1,56 €

Prime TTC/an = 215,90 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 **BUDGET COMMUNE**

Délibération n°194/2011:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 081/2011 en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1, telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
022	Dépenses imprévues	- 50 000.00		Réal
61522	Entretien et réparations sur bâtiment		+ 50 000.00	Réal
Totaux Fonctionnement		- 50 000.00	+ 50 000.00	

PARC DES SPORTS DE LA MAISON NEUVE **APPROBATION DU PROJET - CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE**

Délibération n°195/2011 :

Vu le code des Marchés publics,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Page 4 sur 9

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'un parc des Sports au lieu dit « La Maison Neuve » qui intègre deux courts de tennis couverts, une salle de gym, une salle de tennis de table et un boulodrome
- **Prend note** que le coût global du projet est estimé à 2 557 858,74€
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc des sports.
- **Charge** Monsieur le Maire de souscrire les marchés relatifs à l'opération et toute pièce s'y rapportant.

PARC DES SPORTS DE LA MAISON NEUVE **CONVENTION D'OBJECTIF CAUE**

Délibération n°196/2011 :

Le Maire expose le projet de création d'un parc des sports au lieu dit « La Maison Neuve »,
Vu la convention d'objectifs concernant l'organisation d'une procédure de concours d'architecture pour la construction d'un parc des sports au lieu dit « La Maison Neuve »,
Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour l'organisation d'une procédure de concours d'architecture pour la construction d'un parc des sports au lieu dit « La Maison Neuve » entre le CAUE et la Commune pour un montant de 2 000,00€.
- **Autorise** le Maire à la signer.

PARC DES SPORTS DE LA MAISON NEUVE **COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS**

Délibération n°197/2011 :

Vu les articles 22, 24 25 du code des Marchés Publics,
Considérant le projet du Parc des Sports,
Considérant l'organisation d'une procédure de concours d'architecte pour sa construction,
Considérant la nécessité de constituer un jury de concours
Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,
Ayant entendu, l'exposé de Monsieur GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

➤**Désigne** les membres du jury suivants :

Voix délibératives :

-Président : Monsieur le Maire ou son suppléant Francis GIBUS

-Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants désignés par le conseil municipal en son sein :

Patrick LUSSEAU	René JOUANNEAU
Patrice OLIVIER	Lydie GORON
Bernard RIBEMONT	Geneviève CERISIER
Alain GERVAIS	Gérard SAUDUBRAY
Sophie FRANCAIS	Jean-Pierre FOURNIER

-Un tiers de maître d'œuvre (nommés par l'Observatoire Régional de la commande publique, la DDT, le CAUE...)

Voix facultatives :

-Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF

-Secrétariat et anonymat : Nathalie MULLER -ESNAULT et/ou Jézabel MECHE

PARC DES SPORTS DE LA MAISON NEUVE **INDEMNITES ALLOUEES AUX CANDIDATS**

Délibération n°198/2011 :

Vu les articles 22, 24 25 du code des Marchés Publics,

Vu l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Considérant le projet du Parc des Sports,

Considérant l'organisation d'une procédure de concours d'architecte pour sa construction,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤Décide de verser une indemnité de 10 000€ aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours

ADHESION A L'AGORES **ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE LA RESTAURATION** **MUNICIPALE**

Délibération n°199/2011:

Considérant la proposition d'adhésion à AGORES dont les buts sont de nature à aider les collectivités pour la promotion d'une restauration municipale de qualité par la formation et l'information, de partager des expériences en matière de restauration municipale,

Considérant la nouvelle cuisine centrale, il convient de faire adhérer la Commune de La Suze sur Sarthe à AGORES.

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤Décide d'adhérer à l'association AGORES et s'engage à verser la cotisation annuelle de 50€.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **POSE DE PANNEAUX LOTISSEMENT SARTHE HABITAT**

Délibération n°200/2011:

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'augmenter le nombre de ses habitants,

Considérant le projet de lotissement « Le Vallon des Epinettes » de Sarthe Habitat,

Considérant que Sarthe Habitat s'engage à vendre les lots au prix de revient et à construire des logements sociaux,

La Commune propose de permettre à Sarthe habitat d'installer des panneaux d'informations sur la vente des lots du Vallon des Epinettes sur des parcelles appartenant à la Commune,

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec Sarthe Habitat pour la pose de quatre panneaux
- **Fixe la redevance** pour occupation du domaine public à 6€ le m² de panneaux payable une seule fois.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE ET LA COMMUNE DE LA SUZE

Délibération n°201/2011:

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
Considérant la nécessité d'entretenir les points de recyclage situés sur la Commune,
Considérant que la Communauté de Communes ne possède pas les moyens nécessaires à cette mission,*

Considérant que cette mission peut être effectuée par la Commune de La Suze

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **Approuve** la Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Val de Sarthe et la Commune relative à l'entretien des points de recyclage par les services techniques de la commune de La Suze sur Sarthe
- **Autorise** le Maire à la signer.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FC LA SUZE FLOPAGE LOGO

Délibération n°202/2011:

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2010 décidant d'attribuer aux clubs sportifs une subvention exceptionnelle de 3,05€ pour l'inscription du logo de la Commune de la Suze sur la tenue vestimentaire qui sera remise aux membres du Club.

Après avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention de 3,05 € par logo au Football Club de La Suze pour le flocage du logo de la ville sur leurs équipements sur présentation de justificatifs.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CARBURANT DU FC LA SUZE

Délibération n°203/2011:

Considérant la montée de l'équipe du FC La Suze en CFA2,

Considérant l'augmentation des frais que cette progression implique pour le Club,

Considérant que la Commune met déjà à disposition un véhicule pour les déplacements des autres associations sportives avec prise en charge des frais de carburant,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 octobre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Annule et remplace la délibération n°175/2011

➤ **Dit que** la Commune prendra en charge les frais de carburant des véhicules immatriculés 1173 XD 72 et 1176 XD 72 appartenant au FC La Suze pendant la saison 2011-2012 jusqu'au 3 juin 2012, estimés à 3 000 euros maximum.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n°204/2011:

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-20,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,
Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après avis de la « Commission Finances » du 18 octobre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 5 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions,*

- **Refuse** d'attribuer, pour l'année 2011, à M. TERRIER une indemnité de conseil et de gestion de **1 054,31€ brut**.

INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Délibération n°205/2011:

*Vu le Décret n°2000-424 du 19 mai 2000 modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des communes
Le Maire propose de fixer l'indemnité à verser aux régisseurs en place.
Vu la délibération n° 239/2010 du 16 novembre 2010,
Considérant l'évolution du tableau des emplois,
Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs à l'évolution du tableau des emplois,
Après avis de la « Commission Finances » du 18 octobre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs ou à leurs suppléants, selon les barèmes statutaires, en fonction du montant de chaque régie :
- Régie de recettes de l'accueil de Loisirs : Laure VERGNE
 - Régie de recettes repas restaurant scolaire et accueil périscolaire des enfants des gens du voyage : Laure VERGNE
 - Régie de recettes danse: Aurore BOUGEANT
 - Régie de recettes piscine/tennis : Virginie DELHOMMOIS/Nathalie LE GUEN
 - Régie de recettes droits de place : Thomas BROCHET
 - Régie de recettes médiathèque : Véronique HERVOUET
 - Régie de recettes photocopies : Nathalie CORMIER
 - Régie de recettes camping : Séverine BENEVAUD
 - Régie d'avance commune : Monique LEGER
 - Régie buvette du camping : Isabelle WEST
 - Régie de recettes unique borne de service camping cars/forfait électricité halte fluviale : Thomas BROCHET
 - Régie de recettes vente guide multi-randonnées en Vallée de La Sarthe : Nathalie CORMIER

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Délibération n°206/2011 :

Considérant le départ en retraite d'une Assistante Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles depuis le 28 février 2011,

Vu la délibération n°266/2011 créant un poste d'ATSEM à compter du 14 mars 2011 pour procéder à son remplacement,

Considérant que l'agent recrutée possède le grade d'ATSEM 1^{ère} Classe, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer le poste de l'agent partie en retraite,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de

À l'unanimité,

➤ **Créer** 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter 1^{er} novembre 2011

➤ **Supprimer** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAU A VALEO

Délibération n°207/2011:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°108/2011 validant la convention de mise à disposition de deux bureaux au 43 rue des Courtils pour y installer le bureau chargé de la cellule de reclassement du personnel,

Vu l'avenant n°1 à cette convention validé par la délibération n°179/2011,

Considérant la demande de la société VALEO qui souhaite prolonger l'utilisation du bureau pendant la période du 1^{er} au 30 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition pour un bureau situé au 43 rue des Courtils avec la société VALEO.

ETUDE DES DIA

Délibération n°208/2011:

À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeubles cadastrés sections AE176 et AE251 situés 14 et 16, rue du Pont d'une superficie de 1 792 m² appartenant à BOURILLON Marc et RONGERE Danielle.
- Immeubles cadastrés AM51 et AM 53 situés 19 rue du 11 novembre et «Les Petits Courtils» d'une superficie de 1 162 m² appartenant à COEURJOLY Huguette.
- Immeuble cadastré AD 106 situé 6 rue du Moulin d'une superficie de 275 m² appartenant à CŒURJOLY Huguette.

La Séance est levée à 22h13